

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1er Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	60,00 €
avec la propriété industrielle	100,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	72,60 €
avec la propriété industrielle.....	119,80 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	88,39 €
avec la propriété industrielle	145,80 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule	46,20 €

Changement d'adresse	1,40 €
Microfiches, l'année.....	68,60 €
(Remise de 10% au-delà de la 10e année souscrite)	

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions)	6,80 €
Gérances libres, locations gérances.....	7,26 €
Commerces (cessions, etc.).....	7,57 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées,	
avis financiers, etc...)	7,89 €

SOMMAIRE

DECISION SOUVERAINE

Décision Souveraine en date du 23 mai 2003 accordant le titre de "Fournisseur Breveté" à M. Jérôme DEBRET, Directeur de la Maison "Porcelaines d'Art de Monaco & Monte-Carlo" (p. 946).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 15.802 du 15 mai 2003 autorisant le Consul Général de la Fédération de Russie à exercer ses fonctions dans la Principauté (p. 946).

Ordonnance Souveraine n° 15.807 du 16 mai 2003 portant nomination d'un Chef Contrôleur Aérien au Service de l'Aviation Civile (p. 947).

Ordonnance Souveraine n° 15.808 du 16 mai 2003 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite (p. 947).

Ordonnance Souveraine n° 15.810 du 21 mai 2003 portant nomination du Troisième Secrétaire à la Mission Permanente de Monaco auprès des Nations Unies (p. 948).

Ordonnance Souveraine n° 15.811 du 21 mai 2003 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à la retraite (p. 948).

Ordonnance Souveraine n° 15.812 du 21 mai 2003 portant naturalisation monégasque (p. 948).

Ordonnance Souveraine n° 15.813 du 23 mai 2003 portant nomination du Chef de Service de la Cellule Animation à la Mairie (p. 949).

Ordonnance Souveraine n° 15.814 du 23 mai 2003 portant nomination d'un Inspecteur, Chef du Service de la Police Municipale (p. 949).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2003-297 du 22 mai 2003 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "ASCOMA ASSUREURS CONSEILS" en abrégé "A.A.C." (p. 950).

Arrêté Ministériel n° 2003-298 du 22 mai 2003 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "MONACO CONGRES ET TOURISME" (p. 950).

Arrêté Ministériel n° 2003-299 du 22 mai 2003 plaçant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité (p. 950).

Arrêté Ministériel n° 2003-300 du 26 mai 2003 approuvant le transfert d'une partie des portefeuilles de contrats d'assurance des compagnies "SUISSE ACCIDENTS" et "SOCIAFRANCE" à la société "SUISSE SANTÉ" (p. 951).

Arrêté Ministériel n° 2003-301 du 26 mai 2003 modifiant la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux (p. 951).

Arrêté Ministériel n° 2003-302 du 26 mai 2003 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Sténodactylographe à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines (p. 952).

Arrêté Ministériel n° 2003-303 du 26 mai 2003 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de détachement (p. 953).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2003-003 du 27 mai 2003 portant nomination d'un Chef d'Equipe dans les Services Communaux (Service Municipal des Travaux) (p. 953).

Arrêté Municipal n° 2003-043 du 14 mai 2003 portant nomination et titularisation d'une Gardienne de chalet de nécessité dans les Services Communaux (Service du Domaine Communal - Commerce, Halles et Marchés) (p. 953).

Arrêté Municipal n° 2003-044 du 14 mai 2003 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire-comptable dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales et de Loisirs) (p. 954).

Arrêté Municipal n° 2003-045 du 14 mai 2003 portant nomination et titularisation d'un Guide dans les Services Communaux (Jardin Exotique) (p. 954).

Arrêté Municipal n° 2003-046 du 23 mai 2003 règlementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion d'une opération immobilière (p. 954).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2003-73 d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics (p. 955).

Avis de recrutement n° 2003-74 d'un Contrôleur aérien au Service de l'Aviation Civile (p. 955).

Avis de recrutement n° 2003-75 de trois Conducteurs de travaux au Service des Bâtiments Domaniaux (p. 955).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris (p. 956).

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales.

Communiqué n° 2003-05 du 19 mai 2003, relatif au jeudi 19 juin 2003 (Jour de la Fête Dieu) jour férié légal (p. 956).

MAIRIE

Avis de vacance n° 2003-066 d'un poste de Femme de ménage à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III (p. 956).

Avis de vacance n° 2003-068 d'un poste de suppléante caissière et surveillante de cabines au Stade Nautique Rainier III (p. 957).

Avis de vacance n° 2003-070 d'un poste de Chargé de Mission au Secrétariat Général (p. 957).

INFORMATIONS (p. 957).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 958 à p. 971).

Annexe au "Journal de Monaco"

Conseil National - Compte-rendu de la séance publique du lundi 17 décembre 2002 (p. 2009 à p. 2032).

DECISION SOUVERAINE

Décision Souveraine en date du 23 mai 2003 accordant le titre de "Fournisseur Breveté" à M. Jérôme DEBRET, Directeur de la Maison "Porcelaines d'Art de Monaco & Monte-Carlo".

Par Décision Souveraine en date du 23 mai 2003, le titre de "Fournisseur Breveté" de S.A.S. le Prince Souverain est accordé à M. Jérôme DEBRET, Directeur de la Maison "Porcelaines d'Art de Monaco & Monte-Carlo".

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 15.802 du 15 mai 2003 autorisant le Consul Général de la Fédération de Russie à exercer ses fonctions dans la Principauté.

RAINIER III PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Commission consulaire en date du 21 février 2003 par laquelle M. le Ministre des Affaires Etrangères de la Fédération de Russie a nommé M. Oleg Borissovitch TCHOUDINOV, Consul Général de la Fédération de Russie à Monaco ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Oleg Borissovitch TCHOUDINOV est autorisé à exercer les fonctions de Consul Général de la Fédération de Russie dans Notre Principauté et il est ordonné à Nos Autorités administratives et judiciaires de le reconnaître en ladite qualité.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze mai deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.807 du 16 mai 2003 portant nomination d'un Chef Contrôleur Aérien au Service de l'Aviation Civile.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 8.554 du 13 mars 1986 portant nomination d'un Contrôleur Aérien au Service de l'Aviation Civile ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 janvier 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Georges SALVANHAC, Contrôleur Aérien au Service de l'Aviation Civile, est nommé au grade de Chef Contrôleur Aérien au Service de l'Aviation Civile.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} juin 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize mai deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.808 du 16 mai 2003 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 11.557 du 14 avril 1995 portant nomination d'un Sous-brigadier de police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 avril 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. François GUERACHER, Sous-brigadier de police à la Direction de la Sûreté Publique, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1^{er} juin 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize mai deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.810 du 21 mai 2003 portant nomination du Troisième Secrétaire à la Mission Permanente de Monaco auprès des Nations Unies.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la Constitution ;

Vu Notre ordonnance n° 15.785 du 29 avril 2003 portant nomination d'un Rédacteur à la Direction des Relations Extérieures ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Johannes DE MILLO TERRAZZANI, Rédacteur à la Direction des Relations Extérieures, est nommé Troisième Secrétaire à la Mission Permanente de Monaco auprès des Nations Unies.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} mai 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un mai deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.811 du 21 mai 2003 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à la retraite.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu l'article 46 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance organique du 9 mars 1918 organisant la Direction des Services Judiciaires ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 9.953 du 22 novembre 1990 portant nomination du Directeur de la Maison d'Arrêt ;

Vu Notre ordonnance n° 15.572 du 20 novembre 2002 portant titularisation du Directeur de la Maison d'Arrêt ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Charles MARSON, Directeur de la Maison d'Arrêt, est admis, sur sa demande, à la retraite, à compter du 23 mai 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un mai deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.812 du 21 mai 2003 portant naturalisation monégasque.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la requête qui Nous a été présentée par le Sieur Marco PICCININI, tendant à son admission parmi Nos sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997, et notamment les articles 5, 6 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 22 octobre 2002 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Sieur Marco PICCININI, né le 2 juillet 1952 à Rome (Italie), est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par les articles 5 et 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un mai deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.813 du 23 mai 2003 portant nomination du Chef de Service de la Cellule Animation à la Mairie.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune et notamment son article 19 ;

Vu Notre ordonnance n° 11.705 du 5 septembre 1995 portant nomination d'un Inspecteur, Chef du Service de la Police Municipale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 mai 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Marc PALMERO, Inspecteur, Chef du Service de la Police Municipale, est nommé en qualité de Chef de

Service de la Cellule Animation.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} avril 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois mai deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.814 du 23 mai 2003 portant nomination d'un Inspecteur, Chef du Service de la Police Municipale.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune et notamment son article 19 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 mai 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Christophe SAMARATI, Inspecteur, Chef-Adjoint à la Police Municipale, est nommé en qualité d'Inspecteur, Chef du Service de la Police Municipale.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} avril 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois mai deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2003-297 du 22 mai 2003 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "ASCOMA ASSUREURS CONSEILS" en abrégé "A.A.C."

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "ASCOMA ASSUREURS CONSEILS" en abrégé "A.A.C." agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires de ladite société ;

Vu les procès-verbaux desdites assemblées générales extraordinaires tenues à Monaco, les 21 janvier et 28 mars 2003 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 mai 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

– de l'article 5 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 150.000 euros à celle de 5 millions d'euros et d'augmenter la valeur nominale de l'action de la somme de 600 euros à celle de 1.000 euros ;

résultant des résolutions adoptées par les assemblées générales extraordinaires tenues les 21 janvier et 28 mars 2003.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux mai deux mille trois.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2003-298 du 22 mai 2003 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "MONACO CONGRES ET TOURISME".

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "MONACO CONGRES ET

TOURISME" agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires de ladite société ;

Vu les procès-verbaux desdites assemblées générales extraordinaires tenues à Monaco, les 16 janvier et 17 mars 2003 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 mai 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

– de l'article 2 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par les assemblées générales extraordinaires tenues les 16 janvier et 17 mars 2003.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux mai deux mille trois.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2003-299 du 22 mai 2003 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.850 du 17 avril 2001 portant nomination et titularisation d'un Chargé de Mission au Ministère d'Etat (Département de l'Intérieur) ;

Vu la requête de Mme Valérie VIORA, épouse PUYO, en date du 17 février 2003 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 avril 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Valérie Viora, épouse PUYO, Chargé de Mission au Ministère d'Etat (Département de l'Intérieur), est placée, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 2 décembre 2003.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux mai deux mille trois.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2003-300 du 26 mai 2003 approuvant le transfert d'une partie des portefeuilles de contrats d'assurance des compagnies "SUISSE ACCIDENTS" ET "SOCIAFRANCE" à la société "SUISSE SANTÉ".

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par les compagnies "SUISSE ACCIDENTS" et "SOCIAFRANCE", tendant à l'approbation du transfert avec les droits et obligations qui s'y rattachent d'une partie de leurs portefeuilles de contrats à la société "SUISSE SANTÉ" ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances, signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel n° 95-32 du 20 février 1995 autorisant la compagnie "SUISSE ACCIDENTS" ;

Vu l'arrêté ministériel n° 89-299 du 10 mai 1989 autorisant la société "SOCIAFRANCE" ;

Vu l'arrêté ministériel n° 83-33 du 8 février 1983 autorisant la société "SUISSE SANTÉ" ;

Vu l'avis publié au "Journal de Monaco" du 22 novembre 2002 invitant les créanciers de la société "SUISSE ACCIDENTS", dont le siège social est à Paris 8^{ème}, 86, boulevard Haussman, ceux de la compagnie "SOCIAFRANCE", dont le siège social est à Lille, 60, boulevard de la Liberté, et ceux de la compagnie "SUISSE SANTÉ", dont le siège social est à Paris 9^{ème}, 41, rue de Châteaudun, à présenter leurs observations sur le projet de transfert ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 mai 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est approuvé dans les conditions prévues à l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 le transfert à la société "SUISSE SANTÉ", dont le siège social est à Paris 9^{ème}, 41, rue de Châteaudun, d'une partie du portefeuille de contrats d'assurances avec les droits et obligations qui s'y rattachent de la compagnie "SUISSE ACCIDENTS", dont le siège social est à Paris 8^{ème}, 86, boulevard Haussman et de la branche complète d'activité d'assurance santé de la compagnie "SOCIAFRANCE" dont le siège social est à Lille, 60, boulevard de la Liberté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six mai deux mille trois.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2003-301 du 26 mai 2003 modifiant la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu la loi n° 636 du 11 janvier 1958 tendant à modifier et à codifier la législation sur la déclaration, la réparation et l'assurance des accidents du travail, modifiée ;

Vu la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982 instituant un régime de prestations sociales en faveur des travailleurs indépendants, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances d'application de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, susvisée, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés en vertu de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-688 du 30 novembre 1984 relatif à la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 mai 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Dans le titre 1er (Actes de traitement des lésions traumatiques) de la deuxième partie (Nomenclature des actes médicaux n'utilisant pas

les radiations ionisantes) de la nomenclature générale des actes professionnels, il est créé un chapitre IV ainsi libellé :

“CHAPITRE IV
“Lésions diverses

“Prise en charge diagnostique et thérapeutique dans le même temps d’une lésion ostéo-articulaire, musculo-tendineuse ou des parties molles d’origine traumatique 10,5”

ART. 2.

Dans la première partie (Dispositions générales) de la nomenclature générale des actes professionnels, il est créé un article 14-4 ainsi rédigé :

“Article 14-4

Majoration pour soins réalisés au cabinet d’un médecin de montagne et nécessitant l’utilisation d’un plateau technique

“Pour l’application de cet article, on entend par “médecin de montagne” un médecin généraliste qui exerce dans ou à proximité immédiate d’une station de sports d’hiver.

“Lorsque, au cours de la même séance, le médecin de montagne effectue un examen radiologique et la prise en charge diagnostique et thérapeutique dans le même temps d’une lésion ostéo-articulaire, musculo-tendineuse ou des parties molles d’origine traumatique, telle que mentionnée au chapitre IV (Lésions diverses) du titre 1er (Actes de traitement des lésions traumatiques) de la deuxième partie de la nomenclature générale des actes professionnels, la cotation des actes donne lieu à application d’une majoration, fixée à K 6, qui s’ajoute à la cotation des actes, sans application de l’article 11-B.

“Cette majoration ne fait pas obstacle à la cotation éventuelle d’un électrocardiogramme et peut se cumuler avec les majorations des actes effectués la nuit ou le dimanche.

“L’application de l’article 8 desdites dispositions générales ne prend pas en compte cette majoration.”

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l’Hôtel du Gouvernement, le vingt-six mai deux mille trois.

Le Ministre d’Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2003-302 du 26 mai 2003 portant ouverture d’un concours en vue du recrutement d’une Sténodactylographe à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

NOUS, Ministre d’Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l’Etat ;

Vu l’ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d’application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 mai 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d’une Sténodactylographe à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines (indices majorés extrêmes 240/334).

ART. 2.

Les candidates à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 21 ans au moins ;
- être titulaire du baccalauréat ;
- posséder de bonnes connaissances dans les logiciels Word et Excel ;
- justifier d’une expérience d’une année au moins dans l’Administration monégasque.

ART. 3.

Les candidates devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ou son représentant, Président ;

Mme Agnès PUONS, Adjoint au Secrétaire Général au Ministère d’Etat ;

Mme Isabelle ROSABRUNETTO, Adjoint au Directeur du Budget et du Trésor ;

Mlle Candice FABRE, Secrétaire Général au Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales ;

Mme Bernadette TRINQUIER, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente.

ART. 6.

Le recrutement de la candidate retenue s’effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six mai deux mille trois.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2003-303 du 26 mai 2003 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de détachement.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.808 du 20 novembre 1998 portant nomination d'une Sténodactylographe au Centre de Presse ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 mai 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Alexandra BROUSSE, épouse MORTER, Sténodactylographe au Centre de Presse, est placée, sur sa demande, en position de détachement auprès de l'Administration Communale, jusqu'au 25 mai 2004.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six mai deux mille trois.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2003-003 du 27 mai 2003 portant nomination d'un Chef d'Equipe dans les Services Communaux (Service Municipal des Travaux).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 2001-33 du 13 juin 2001 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Jardinier dans les Services Communaux (Service Municipal des Travaux) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-04 du 16 janvier 2002 portant nomination et titularisation d'un Jardinier dans les Services Communaux (Service Municipal des Travaux) ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Jacques BURALLI est nommé dans l'emploi de Chef d'Equipe au Service Municipal des Travaux, avec effet au 10 janvier 2003.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 27 mai 2003, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 27 mai 2003.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2003-043 du 14 mai 2003 portant nomination et titularisation d'une Gardienne de chalet de nécessité dans les Services Communaux (Service du Domaine Communal - Commerce, Halles et Marchés).

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-115 du 3 décembre 2002 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Gardienne de chalet de nécessité dans les Services Communaux (Service du Domaine Communal - Commerce, Halles et Marchés) ;

Vu le concours du 8 janvier 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Marguerite DALMASSO est nommée Gardienne de chalet de nécessité et titularisée dans le grade correspondant, avec effet du 8 janvier 2003.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 14 mai 2003, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 14 mai 2003.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2003-044 du 14 mai 2003 portant nomination et titularisation d'un Secrétaire-comptable dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales et de Loisirs).

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-118 du 5 décembre 2002 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Secrétaire-comptable dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales et de Loisirs) ;

Vu le concours du 9 janvier 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Yvan DERI est nommé Secrétaire-comptable et titularisé dans le grade correspondant, avec effet du 9 janvier 2003.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 14 mai 2003, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 14 mai 2003.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2003-045 du 14 mai 2003 portant nomination et titularisation d'un Guide dans les Services Communaux (Jardin Exotique).

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-120 du 3 décembre 2002 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Guide dans les Services Communaux (Jardin Exotique) ;

Vu le concours du 11 février 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Fabien MENNITI est nommé Guide et titularisé dans le grade correspondant, avec effet du 11 février 2003.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 14 mai 2003, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 14 mai 2003.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2003-046 du 23 mai 2003 réglant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion d'une opération immobilière.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Un sens unique de circulation est instauré sur l'avenue Pasteur, dans sa partie comprise entre le boulevard Rainier III et l'entrée des garages de l'immeuble "Les Caroubiers" et ce, dans ce sens :

– du 2 juin au 1^{er} août 2003 inclus.

ART. 2.

Le stationnement des véhicules est interdit avenue Pasteur, dans sa partie comprise entre le boulevard Rainier III et l'entrée des garages de l'immeuble "Les Caroubiers" et ce, dans ce sens :

– du 2 juin au 1^{er} août 2003 inclus.

ART. 3.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 4.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 23 mai 2003, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 23 mai 2003.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2003-73 d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics, pour une durée déterminée ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majeurs extrêmes 232/318.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer la surveillance des parkings, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;
- justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;
- justifier d'une expérience en matière de gardiennage de parking.

Avis de recrutement n° 2003-74 d'un Contrôleur aérien au Service de l'Aviation Civile.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de Contrôleur aérien va être vacant au Service de l'Aviation Civile, pour une durée déterminée ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majeurs extrêmes 358/478.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- être titulaire du baccalauréat ou justifier d'un niveau d'études équivalent ;
- posséder de bonnes connaissances de la langue anglaise.

Des connaissances aéronautiques et des notions de la langue italienne, seraient souhaitées.

Avis de recrutement n° 2003-75 de trois Conducteurs de travaux au Service des Bâtiments Domaniaux.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir que trois postes de Conducteurs de travaux sont vacants au Service des Bâtiments Domaniaux, pour une durée déterminée ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majeurs extrêmes 358/478.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins ;
- être titulaire d'un diplôme de conducteur de travaux tous corps d'état du bâtiment ou justifier d'une formation technique d'un niveau au moins équivalent dans le domaine de la construction ;
- justifier d'une expérience de cinq ans minimum en matière de conduite de travaux tous corps d'état, de gestion et d'entretien du bâtiment ;
- présenter des références en matière de pratique administrative et de logiciels informatiques, en particulier concernant la gestion technique du patrimoine immobilier.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris.

Les étudiants désirant obtenir leur admission à la "Fondation de Monaco" à la Cité Universitaire de Paris doivent adresser, au plus tard le 17 juillet 2003, à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, un dossier de candidature comprenant les pièces ci-après énumérées :

1°) Une demande sur papier libre ainsi rédigée :

"Je soussigné(e) (noms et prénoms), de nationalité

"né(e) le..... à

"demeurant rue..... à

"ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance mon admission à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris.

"Je désire poursuivre mes études à Paris en qualité d'étudiant à la Faculté de ou en qualité d'élève de l'Ecole de

"La durée de mes études sera de ans.

"Je m'engage, au cas où ma demande serait agréée, à observer le règlement intérieur de la Fondation ainsi que ceux des services communs à la Cité Universitaire de Paris (Maison Internationale, restaurant, service médical, bibliothèque, jardins et terrains de jeux, etc...)".

A....., le

Signature du représentant légal Signature du candidat
(pour les mineurs)

2°) un état de renseignements donnant :

- la profession du père ou du chef de famille,
- la profession de la mère,
- le nombre de frères et de sœurs du candidat,
- la carrière à laquelle se destine le candidat,
- la liste des établissements scolaires que le candidat a fréquentés.

3°) une copie certifiée conforme des titres et diplômes dont est titulaire le candidat.

4°) un certificat délivré par le ou les établissements fréquentés durant les deux dernières années indiquant les notes obtenues, la conduite et l'assiduité du candidat.

5°) un certificat d'inscription établi par le secrétariat de la Faculté, l'Institut ou l'Ecole où l'étudiant(e) engagera ou poursuivra ses études supérieures.

6°) un certificat médical de moins de trois mois de date.

7°) un certificat de nationalité.

8°) trois photographies d'identité.

Il convient de préciser que, conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur de la Fondation, seuls sont accueillis des étudiants ayant terminé avec succès le premier cycle de l'enseignement supérieur et dont l'âge varie entre vingt et trente ans.

Des dérogations aux conditions d'âge et de niveau peuvent toutefois être éventuellement accordées aux étudiants qui sont admis par concours dans une Grande Ecole dépourvue d'internat ou qui poursuivent des études dont la nature impose la présence à Paris dans un établissement spécialisé de renom.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales.

Communiqué n° 2003-05 du 19 mai 2003 relatif au jeudi 19 juin 2003 (Jour de la Fête Dieu) jour férié légal.

Aux termes de la loi n° 798 et de la loi n° 800, modifiée, du 18 février 1966, le jeudi 19 juin 2003 est un jour férié, chômé et payé pour l'ensemble des travailleurs, quel que soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations légales rappelées dans la circulaire de la Direction du Travail n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au "Journal de Monaco" du 23 novembre 1979), ce jour férié légal sera également payé s'il tombe, soit le jour de repos hebdomadaire du travailleur, soit un jour normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

MAIRIE

Avis de vacance n° 2003-066 d'un poste de Femme de ménage à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Femme de ménage est vacant à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III, à compter du 12 août 2003.

Les candidates à cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins ;

– être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment le samedi.

Avis de vacance n° 2003-068 d'un poste de suppléante caissière et surveillante de cabines au Stade Nautique Rainier III.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de suppléante caissière et surveillante de cabines sera vacant au Stade Nautique Rainier III, pour la période comprise entre le lundi 23 juin et le dimanche 31 août 2003 inclus.

Les candidates à cet emploi devront être âgées de plus de 18 ans.

Avis de vacance n° 2003-070 d'un poste de Chargé de Mission au Secrétariat Général.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Chargé de Mission dans le domaine juridique est vacant au Secrétariat Général.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins ;
- être titulaire d'un diplôme de Droit, d'un niveau de 3^{ème} Cycle de l'Enseignement Supérieur ;
- une expérience administrative serait souhaitée.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacances d'emplois visés ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel de Paris – Bar américain
Tous les soirs, à partir de 22 h,
Piano-bar avec Enrico Ausano.

Hôtel Hermitage – Bar terrasse
Tous les soirs, à partir de 19 h 30,
Piano-bar avec Mauro Pagnanelli.

Salle des Variétés
le 4 juin, à 20 h 30,
Saynètes présentées par les élèves de l'Amapei participant aux cours de théâtre de la Compagnie Florestan.

le 5 juin, à 20 h 30,
Concert par les élèves du "cycle 3 court" de l'Académie de Musique Prince Rainier III de Monaco.

le 6 juin, à 20 h,
Conférence présentée par le Docteur Guy Corneau psychanalyste sur le thème "Les leçons de l'amour. Le choix amoureux existe-t-il ?" organisée par l'A.S.M. section yoga.

Place du Casino
du 6 au 9 juin,
"Art de l'automobile Bugatti", présentation mondiale de la nouvelle Bugatti et défilé de voitures anciennes.

Espace Fontvieille
le 5 juin, à 20 h 30,
Soirée "Mission Rêve" en présence de SAS le Prince Albert de Monaco, organisé par l'Association Les Enfants de Frankie.

Port de Fontvieille
Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Expositions

Musée Océanographique
Tous les jours,
de 9 h à 19 h 30,

Le Micro-Aquarium :
Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

La Méditerranée vivante :
Grâce à des caméras immergées, des images de la mer et de ses animaux sont transmises en direct.

Tous les jours projections de films :
- Méduses, mes muses
- L'essaim
- Méduses : Biologie et Mythologie
- La ferme à coraux

Exposition de l'oeuvre océanographique du Prince Albert 1^{er} de Monaco "La carrière d'un Navigateur".

jusqu'à juin,
Exposition temporaire "Le miroir de Méduse" (Biologie et Mythologie).

Musée des Timbres et Monnaies
Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne de S.A.S. le Prince Rainier III.

Ouvert tous les jours de 10 h à 17 h.

Maison de l'Amérique Latine
jusqu'au 31 mai, de 15 h à 20 h,
(sauf dimanches et jours fériés),
Exposition sur le thème "Entre Frère et Sœur" de Marie et
Philippe Berry.

du 3 au 21 juin, de 15 h à 20 h,
(sauf dimanches et jours fériés),
Exposition de sculptures de Elisheva Copin.

Association des Jeunes Monégasques
du 6 au 21 juin, de 15 h à 20 h,
(sauf les dimanches et lundis),
Exposition de peintures de Bernd Weiss sur le thème
"Abraxas".

Café de Paris
du 7 au 22 juin,
Exposition de photos sur le thème "Afrique" de Sébastien
Darrasse.

Musée National
jusqu'au 29 juin,
Exposition "Barbie, quatre saisons d'élégance".

Congrès

Hôtel Méridien Beach Plaza
du 2 au 4 juin,
Lund Beck.
du 4 au 6 juin,
Everest.
les 6 et 7 juin,
Conférence Valoriser Lancer Différencier.
du 6 au 8 juin,
DP Financial.

Monte-Carlo Grand Hôtel
du 5 au 7 juin,
Pfizer.
du 5 au 8 juin,
General Trading.
du 6 au 9 juin,
Bugatti.

Hôtel Columbus
du 4 au 7 juin,
Séminaire légal.

Sports

le 31 mai,
Séances d'essais du 61e Grand Prix Automobile de Monaco F1
et 6e Grand Prix Monaco F3000.

le 1er juin,
61e Grand Prix Automobile de Monaco F1.

Monte-Carlo Golf Club
le 1er juin,
Grand Prix Automobile.



INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

GREFFE GÉNÉRAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Muriel DORATO-CHICOURAS, Premier Juge, Juge Commissaire de la liquidation des biens de la SCS ADAMO et Cie ayant exercé son activité sous l'enseigne "INTRA PAINT" dont le siège social était à Monaco, 27, avenue de la Costa et de M. Gioacchino ADAMO associé commandité a, conformément à l'article 428 du Code de Commerce, taxé les frais et honoraires revenant au syndic dans la liquidation des biens susvisés.

Monaco, le 21 mai 2003.

Le Greffier en chef,
B. BARDY.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monaco

"S.A.M. STEPHANE"
(Société Anonyme Monégasque)

AUGMENTATION DE CAPITAL

1°. – Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. STEPHANE", au capital de 150.000 euros en cours d'augmentation, dont le siège est à Monaco, 24, avenue de la Costa, tenue le 20 novembre 2002, les actionnaires ont décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 2.400.000 euros pour le porter de 150.000 euros à 2.550.000 euros et de modifier les statuts en conséquence.

Les résolutions de ladite Assemblée ont été approuvées par arrêté ministériel n° 2003-146 du 20 février 2003, publié au "Journal de Monaco" du 28 février 2003.

Le procès-verbal de ladite Assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes du notaire soussigné le 22 mai 2003.

2°. – Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 22 mai 2003, les actionnaires ont entériné l'augmentation de capital ci-dessus, réalisée au moyen de l'incorporation d'une fraction du compte courant de l'un des actionnaires, et modifié l'article 6 des statuts qui devient :

Nouvel article 6 : "Le capital social est fixé à la somme de deux millions cinq cent cinquante mille euros, divisé en cent soixante dix mille actions de quinze euros chacune, entièrement libérées".

Le procès-verbal de ladite Assemblée a été déposé le même jour (22 mai 2003) au rang des minutes du notaire soussigné.

3°. – Les expéditions de chacun des actes de dépôt susvisés seront déposées le 2 juin 2003 au Greffe Général des Tribunaux et de la Cour d'Appel de Monaco.

Monaco, le 30 mai 2003.

Signé : P.- L. AUREGLIA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa – Monte-Carlo

CONTRAT DE GERANCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e CROVETTO-AQUILINA, le 3 février 2003, réitéré le 15 mai 2003, Mme Micheline FOURCAULT, demeurant à Grand Bourg (Guadeloupe), épouse de M. Roland LOGNOS, M. Marc FOURCAULT, demeurant à Grand Bourg, et Mlle Fabienne JALAT, demeurant à Monaco, 48, boulevard du Jardin Exotique, ont donné à bail, à titre de location gérance pour une durée de deux années, à Mme Marie-Hélène FOURCAULT, demeurant à Beausoleil (Alpes-Maritimes), 9, avenue d'Alsace, épouse de M. Francis ROQUE, tous leurs

droits indivis étant des trois/quarts en pleine propriété à l'encontre de Mme ROQUE, propriétaire des droits de surplus, sur un fonds de commerce de crêperie, pizzeria, service de vins et liqueurs (annexe salon de thé, pâtisserie, confiserie, boissons hygiéniques et glaces industrielles à consommer sur place et à emporter) exploité, à titre principal sous l'enseigne CREPERIE DU ROCHER et à titre secondaire sous l'enseigne VITAMINE ON THE ROCK, dans les locaux sis à Monaco-Ville, 12, rue Comte Félix Gastaldi.

Le contrat ne prévoit pas de cautionnement.

Mme Marie-Hélène ROQUE est seule responsable de la gérance.

Monaco, le 30 mai 2003.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa – Monte-Carlo

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e CROVETTO-AQUILINA, le 4 avril 2003, réitéré le 16 mai 2003, Mme Jasminka KRUNIC, demeurant à Beausoleil (Alpes-Maritimes), 1, avenue d'Alsace, a cédé à Mme Valérie GREMEAUX, épouse de M. Giovanni CASTALDI, demeurant à Monte-Carlo, 39 bis, boulevard des Moulins, le droit au bail des locaux relatif à un magasin portant le numéro 5 et situé à droite de la porte d'entrée au rez-de-chaussée de l'immeuble dénommé "LE LOGIS", sis à Monaco 3, rue Langlé.

Oppositions, s'il y lieu, dans les délais de la loi à l'Etude du notaire soussigné.

Monaco, le 30 mai 2003.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire
26, avenue de la Costa – Monte-Carlo

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE
dénommée

“HENRI ROSSI & Cie”

Deuxième Insertion

Aux termes de deux actes reçus par le notaire soussignée, les 31 mai et 11 juin 2002, réitéré les 13 et 14 mai 2003 contenant établissement et réitération des statuts de la société en commandite simple dénommée Henri ROSSI et Cie, M. Henri ROSSI et Mme Nicole CASOLARI, son épouse, demeurant 8, rue Bellevue à Monaco, ont apporté à ladite société divers éléments d'un fonds de commerce de :

Revente de fruits et de légumes.

Que M. et Mme ROSSI exploitent et font valoir conjointement dans les locaux savoir :

– l'activité principale : 7, avenue Saint Charles - Nouveau marché de Monte-Carlo.

– et à titre d'annexe et de dépôt : 24, rue du Gabian à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les délais de la loi, en l'Etude de M^e CROVETTO-AQUILINA, notaire.

Monaco, le 30 mai 2003.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire
26, avenue de la Costa – Monte-Carlo

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE
dénommée

“NOGHES MENIO et Cie”

Aux termes d'un acte reçu par M^e Magali CROVETTO-AQUILINA, notaire soussignée, le 19 mai 2003,

1°) M. Lionel NOGHES MENIO, demeurant à Monte Carlo, 26, boulevard des Moulins, a fait donation au profit de Mme Cristina FURNO, demeurant à Monte Carlo, 26, boulevard des Moulins, son épouse qui les a reçues en qualité d'associée commanditée, SOIXANTE parts d'intérêts sur les quatre vingt dix parts d'intérêts de MILLE francs chacune de valeur nominale, lui appartenant en qualité d'associé commanditaire, dans la société en commandite simple dénommée NOGHES MENIO et Cie, ayant son siège Centre Commercial Zone J, avenue Prince Héréditaire Albert à Monaco, dont la dénomination commerciale est “LA BODEGA”.

2°) Il a été décidé la conversion en euros du capital social,

3°) Et la modification corrélative de l'article 6 des statuts.

Ledit article désormais libellé comme suit :

“ARTICLE 6
Capital et parts

1) Le capital social est fixé à la somme de QUINZE MILLE euros.

Il est détenu dans les proportions suivantes :

– à concurrence de quatre mille cinq cents euros,
par M. NOGHES MENIO 4.500 €

– et à concurrence de dix mille cinq cents euros,
par Mme NOGHES MENIO 10.500 €

Total égal au capital social 15.000 €

2) Ce capital social est divisé en cent parts d'intérêts de cent cinquante euros chacune de valeur nominale, qui sont détenues :

– à concurrence de trente parts par
M. NOGHES MENIO 30

– et à concurrence de soixante dix parts,
par Mme NOGHES MENIO 70

Total égal au nombre de parts 100

Une expédition dudit acte a été déposée ce jour même au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 30 mai 2003.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 6 février 2003 par le notaire soussigné, réitéré par acte du même notaire en date du 15 mai 2003, la S.A.M. "LABORATOIRE FAMADEM", ayant son siège 4 et 6, avenue Prince Héréditaire Albert, à Monaco, a cédé, à la société "INTERMAT S.A.M." ayant son siège 24, avenue de Fontvieille, à Monaco, le droit au bail de locaux (lot 510) dépendant de la "ZONE F" du Complexe de Fontvieille 4 et 6, avenue Prince Héréditaire Albert, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 30 mai 2003.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**"MONACO VIE ET
PLACEMENTS"**

(Nouvelle dénomination : "**MONACO VIE ET
PLACEMENTS**" en abrégé "**M.V.P.**")

(Société Anonyme monégasque)

MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. – Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 31 janvier 2003, les actionnaires de la société "MONACO VIE ET PLACEMENTS" ayant son siège 42, Quai Jean-Charles Rey, à Monaco ont décidé de modifier les articles 1er (Forme et dénomination de la société) et 2 (objet social) des statuts qui deviennent :

"ARTICLE 1^{er}

Forme et dénomination de la société

Il est formé par les présentes, entre les propriétaires des actions ci-après créées et celles qui pourront l'être

par la suite, une société anonyme qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

Cette société prend la dénomination de "MONACO VIE ET PLACEMENTS" en abrégé "M.V.P."

"ARTICLE 2

Objet

La société a pour objet, tant à Monaco qu'à l'étranger :

Le courtage, la commission, la représentation, l'intermédiation de produits d'assurance et de réassurance, d'assurance vie, de capitalisation, en produits d'assurances santé et d'accidents du travail, ainsi que de produits d'assurance I.A.R.D. et transports.

L'audit, le conseil et l'assistance en assurance pour tous tiers.

Et, généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant à l'objet social ci-avant."

II. – Les résolutions prises par l'Assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 9 mai 2003.

III. – Le procès-verbal de ladite Assemblée et une Ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 21 mai 2003.

IV. – Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 27 mai 2003.

Monaco, le 30 mai 2003.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**"ENTREPRISE GENERALE
INSOBAT"**

(Société Anonyme monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I. – Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 9 novembre 2001, les actionnaires

de la société anonyme "ENTREPRISE GENERALE INSOBAT" ayant son siège 5, Square Gastaud, à Monaco ont décidé de modifier l'article 5 (Apports) des statuts qui devient :

"ARTICLE 5

I – Apport en numéraire

Il a été apporté à la société, lors de sa constitution, la somme de un million deux cent mille Francs (1.200.000 Francs), en numéraire.

II – Apport en nature

M. UGHES a fait apport, lors de la constitution de la société, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, des éléments de fonds de commerce d'entreprise générale concernant l'étude et la pose de matériaux pour l'insonorisation, l'isolement phonique et thermique, les revêtements de sols et murs et diverses spécialités se rattachant à cette branche-peinture (intérieur et extérieur), décoration générale, application de matériaux nouveaux (résine à froid et à chaud), revêtements en lambris, planches techniques, cloisons préfabriquées de toute nature, exécution de chapes, qu'il exploitait et faisait valoir 5, Square Gastaud à Monaco, en vertu d'un accusé de réception gouvernemental en date du 31 août 1966, savoir :

1°) Le nom commercial ou enseigne "INSOBAT" ;

2°) La clientèle et l'achalandage y attachés ;

3°) Les objets mobiliers et le matériel servant à son exploitation.

Etant précisé que M. Michel CHIAPPORI, gérant de la SCI AMPHION, propriétaire des locaux sis 5, Square Gastaud à Monaco, avait confirmé son accord par lettre en date du 9 décembre 1996, pour consentir à la SAM ENTREPRISE GENERALE INSOBAT, un bail de trois années.

Le fonds de commerce apporté appartenait à M. UGHES pour l'avoir créé lui-même en vertu de l'accusé gouvernemental du 31 août 1966.

Cet apport avait été effectué par M. UGHES, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, net de tout passif.

En rémunération de l'apport en numéraire ci-dessus évoqué, il a été créé mille deux cents actions de mille francs chacune de valeur nominale, numérotées de un à mille deux cents et en rémunération de l'apport en nature des biens sus-désignés, il a été attribué à M. UGHES, apporteur, mille huit cents actions de mille francs chacune, de valeur nominale, numérotées de mille deux cent un à trois mille."

II. – Les résolutions prises par l'Assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 10 mai 2002.

III. – Le procès-verbal de ladite Assemblée et une Ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 16 mai 2003.

IV. – Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 27 mai 2003.

Monaco, le 30 mai 2003.

Signé : H. REY.

RESILIATION DE BAIL COMMERCIAL

Deuxième Insertion

Par acte administratif, enregistré, l'Administration des Domaines, bailleur, et la S.A.M. EURASIASAT, locataire, ont mis fin d'un commun accord, à effet du 29 avril 2003, au bail commercial qui les liait pour le local situé au huitième étage de l'immeuble "Athos Palace", 2, rue de la Lujerneta, portant le numéro de lot 37.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les bureaux de l'Administration des Domaines, 24, rue du Gabian à Monaco, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 30 mai 2003.

**S.C.S. OLIVIER ET BRUNO
WESTEBBE ET CIE**

"INTEGRAL EMBROIDERY MONACO"

Société en Commandite Simple
au capital de 15.300 €

Siège social : 6, rue des Açores - Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

Au terme de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mars 2003, les associés de la société en comman-

dite simple Olivier et Bruno WESTEBBE et Cie, ont décidé la modification de l'article 2 des statuts comme suit:

La société a pour objet :

L'import-export, l'achat, la vente en gros et demi-gros, par correspondance et au détail de tous supports textiles, accessoires de mode et objets publicitaires.

La réalisation de broderies personnalisées sur lesdits articles au moyen de brodeuses automatiques sur P.C. muni d'un programme de digitalisation.

"A titre accessoire et exclusivement pendant la période des événements organisés par la Mairie de Monaco et sur les sites de ces événements : la vente de cadeaux, petits objets, farces et attrapes, ballons."

Toute activité publicitaire, promotionnelle et de marketing s'y rapportant.

Licence, franchise et exploitation de tous droits de propriété industrielle pour les articles énoncés ci-dessus.

Et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant à l'objet social ci-dessus.

Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 22 mai 2003.

Monaco, le 30 mai 2003.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

"SCS COSMA & CIE"

Dénomination commerciale
EUROFER MONACO

Extrat publié conformément aux articles 49 et
suivant du Code de Commerce

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du
10 février 2003 dûment enregistré,

M. Pietro COSMA, conducteur de travaux acier,
demeurant à Monaco, 25 bis, boulevard Albert 1er, en
qualité de commandité,

et un associé commanditaire,

ont constitué entre eux une société en commandite
simple ayant pour objet :

"Tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger,
l'importation, l'exportation, l'achat, la vente, la
commission, le courtage, la représentation, la fourniture
et la pose d'acier pour béton, sans stockage sur
place et, généralement toutes opérations commerciales,
mobilières et immobilières se rapportant directement
à l'objet social ci-dessus".

La durée de la société est de cinquante années. Son
siège social est fixé 25 bis, boulevard Albert 1er. Le
capital social fixé à la somme de 30.000 Euros est
divisé en 300 parts d'intérêts de 100 Euros chacune de
valeur nominale appartenant :

- à M. Pietro COSMA pour 240 parts, numérotées
de 1 à 240,

- et à l'associé commanditaire pour 60 parts, numérotées
de 241 à 300.

La société sera gérée et administrée par M. Pietro
COSMA associé et commandité avec les pouvoirs les
plus étendus et pour une durée illimitée.

En cas de décès d'un associé, la société ne sera pas
dissoute.

Un original des statuts a été déposé au Greffe
Général des Tribunaux de Monaco pour y être affiché
conformément à la loi, le 26 mai 2003.

Monaco, le 30 mai 2003.

SOCIETE MONEGASQUE DES EAUX

Société Anonyme Monégasque
au capital de 2.865.000 €

Siège social : 29, avenue Princesse Grace -
Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en Assemblée
Générale Ordinaire Annuelle le 16 juin 2003, à
11 heures, au siège social de la société, 29, avenue
Princesse Grace à Monaco, en vue de délibérer sur
l'ordre du jour suivant :

- Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et
Profits de l'exercice clos le 31 décembre 2002 ;

- Lecture des Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur ledit exercice ;
- Approbation des comptes, affectation des résultats, quitus aux Administrateurs ;
- Renouvellement du mandat de deux Administrateurs ;
- Nomination d'un nouvel Administrateur en remplacement d'un Administrateur sortant ;
- Démission d'un Administrateur ;
- Nomination d'un nouvel Administrateur ;
- Fixation de la rémunération des Commissaires aux Comptes pour l'exercice 2002 ;
- Renouvellement de l'autorisation prévue à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE MONEGASQUE DE TELEDISTRIBUTION

Société Anonyme Monégasque
au capital de 1.550.000 €
Siège social : 29, avenue Princesse Grace - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE MONEGASQUE DE TELEDISTRIBUTION" sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le vendredi 20 juin 2003, à 16 heures au siège social - 29, avenue Princesse Grace à Monaco, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits de l'exercice clos le 31 décembre 2002 ;
- Lecture des Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur ledit exercice ;
- Approbation des Comptes, affectation des résultats, quitus aux Administrateurs ;

- Réélection d'un poste d'Administrateur suite à une fin de mandat ;
- Nomination d'un nouvel Administrateur Délégué ;
- Fixation de la rémunération des Commissaires aux Comptes pour l'exercice 2002 ;
- Renouvellement de l'autorisation prévue à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

"ATELIERS DE CONSTRUCTIONS MECANIQUES ET ELECTRIQUES"

en abrégé "SACOME"
Société Anonyme Monégasque
au capital de 1.000.000 €
Siège social : 8, Quai Antoine 1er - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de la société sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le 26 juin 2003, à 15 heures au siège social pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002 ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur le même exercice ;
- Approbation du Bilan et du Compte de Pertes et Profits arrêtés au 31 décembre 2002 ;
- Affectation du solde bénéficiaire de l'exercice ;
- Quitus à donner au Conseil d'Administration ;
- Approbation pour l'exercice écoulé et autorisation à donner aux Administrateurs en application de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

– Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes ;

– Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

S.A.M. "IMMOBILIERE CHARLOTTE"

Société Anonyme Monégasque

Siège social : 10, boulevard Princesse Charlotte - Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Mmes et MM. les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le 26 juin 2003, à 14 heures 30, au Cabinet de M. François Jean BRYCH, Expert-Comptable, 15, avenue de Grande-Bretagne à Monaco, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice social clos le 31 décembre 2002 ;

– Approbation des Comptes ;

– Quitus à donner aux Administrateurs ;

– Affectation des résultats ;

– Approbation des opérations visées par l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 et autorisation à donner aux Administrateurs en conformité dudit article ;

– Renouvellement du mandat d'un Administrateur pour une période de six ans ;

– Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes et nomination de deux Commissaires aux Comptes pour les exercices 2003, 2004 et 2005 ;

– Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

ING BARING PRIVATE BANK (MONACO)

Société Anonyme Monégasque

au capital de 5.600.000 €

Siège social : 1, avenue des Citronniers - Monaco

BILAN AU 31 DECEMBRE 2002

EN EUROS

ACTIF	2002	2001
Caisse, Banques Centrales, C.C.P.	1.780.178,66	1.595.930,07
Créances sur les établissements de crédit.....	49.253.623,75	60.141.851,24
– A vue.....	49.253.623,75	60.141.851,24
Créances sur la clientèle	8.383.541,46	1.905.951,33
– Autres concours à la clientèle.....	8.039.307,50	1.845.245,91
– Comptes ordinaires débiteurs.....	344.233,96	60.705,42
Participations et activités de portefeuille	11.124,97	11.124,97
Immobilisations incorporelles	295.097,25	608.232,91
Immobilisations corporelles	274.078,82	313.795,81
Autres actifs.....	118.127,24	66.842,61
Comptes de régularisation.....	732.102,20	703.511,12
TOTAL DE L'ACTIF	60.847.874,35	65.347.240,06

EN EUROS		
PASSIF	2002	2001
Dettes envers les établissements de crédit	1.267.255,39	963.019,83
– A vue.....	529.505,26	
– A terme.....	237.766,42	963.019,83
– Autres sommes dues	499.983,71	
Dépôts de la clientèle	53.321.025,74	57.042.879,18
Autres dettes		
– A vue.....	3.052.594,78	39.690.170,83
– A terme.....	50.253.400,96	17.352.708,35
– Autres sommes dues	15.030,00	
Autres passifs	392.901,29	383.001,35
Comptes de régularisation.....	410.665,27	346.335,15
Dettes subordonnées.....	2.603.972,22	2.603.611,11
Capitaux propres hors FRBG	2.852.054,44	4.008.393,44
Capital souscrit.....	5.600.000,00	5.600.000,00
Report à nouveau	- 1.591.606,56	- 258.030,41
Résultat de l'exercice	- 1.156.339,00	- 1.333.576,15
TOTAL DU PASSIF	60.847.874,35	65.347.240,06

EN EUROS		
	2002	2001
HORS BILAN		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
– En faveur de la clientèle.....	10.020.736,67	1.023.408,21
ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
– D'ordre d'établissements de crédit.....	1.604.548,04	374.497,64

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2002

EN EUROS		
	2002	2001
PRODUITS ET CHARGES BANCAIRES		
Intérêts et produits assimilés	957.457,97	1.108.575,01
– Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit.....	795.584,68	1.083.728,14

EN EUROS

	2002	2001
– Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle.....	161.873,29	24.846,87
Intérêts et charges assimilés	- 850.792,14	- 955.237,77
– Intérêts et charges assimilés sur opérations avec les établissements de crédit.....	- 7.021,05	- 25.267,93
– Intérêts et charges assimilés sur opérations avec la clientèle.....	- 701.673,88	- 910.157,42
– Intérêts et charges assimilés sur dettes subordonnées	- 142.097,21	- 19.812,42
Commissions (produits)	2.342.395,42	2.136.954,90
Commissions (charges)	- 57.630,98	- 105.379,26
Gains sur opérations des portefeuilles de négociation	84.311,34	30.297,78
– Solde en bénéfice des opérations sur titres de transaction		9.335,88
– Solde en bénéfice des opérations de change	84.311,34	20.961,90
Autres produits et charges d'exploitation bancaires.....	- 23.737,72	- 50.606,81
– Autres produits.....	52.761,50	
– Autres charges	- 76.499,22	- 50.606,81
PRODUIT NET BANCAIRE	2.452.003,89	2.164.603,85
Charges générales d'exploitation.....	- 3.271.194,89	- 3.157.330,85
– Frais de personnel.....	- 1.942.102,02	- 1.709.790,72
– Autres frais administratifs.....	- 1.329.092,87	- 1.447.540,13
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles	- 381.159,66	- 342.683,09
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	- 1.200.350,66	- 1.335.410,09
RESULTAT D'EXPLOITATION.....	- 1.200.350,66	- 1.335.410,09
Gains ou pertes sur actifs immobilisés.....	- 15.680,08	
Résultat courant avant impôt.....	- 1.216.030,74	- 1.335.410,09
Résultat exceptionnel	59.691,74	1.833,94
– Produits exceptionnels.....	112.178,05	46.305,00
– Charges exceptionnelles	- 52.486,31	- 44.471,06
RESULTAT NET DE L'EXERCICE.....	- 1.156.339,00	- 1.333.576,15

Ce bilan annule et remplace le bilan de la Banque du GOTHARD (Monaco) publié au "Journal de Monaco" du 16 mai 2003.

BANQUE DU GOTHARD (MONACO)

Société Anonyme Monégasque
au capital de 40.000.000 €
Siège social : 15 bis/ 17, avenue d'Ostende - Monaco

BILAN AU 31 DECEMBRE 2002

EN EUROS

ACTIF	2002	2001
Caisse, Banques Centrales, C.C.P.	37.858	45.748
Créances sur les établissements de crédit.....	1.077.899	1.379.798
Opérations avec la clientèle	318.364	325.224
Obligations et autres titres à revenu fixe.....	8.603	7.693
Actions et autres titres à revenu variable.....	2.192	4.476
Parts dans les entreprises liées	152	152
Immobilisations incorporelles	2.920	118
Immobilisations corporelles	3.369	4.710
Autres actifs.....	4.375	8.225
Comptes de régularisation.....	730	514
TOTAL DE L'ACTIF	1.456.462	1.776.658
 PASSIF		
Dettes envers les établissements de crédit.....	450.103	508.060
Opérations avec la clientèle	906.586	1.162.766
Autres passifs	839	3.817
Comptes de régularisation.....	10.540	5.746
Provisions pour risques et charges.....	17.126	18.194
Dettes subordonnées.....	7.628	15.289
Fonds pour risques bancaires généraux.....	2.624	2.624
Capitaux propres hors FRBG	61.016	60.162
Capital souscrit.....	40.000	40.000
Réserves.....	4.000	4.000
Provisions réglementées et subventions d'investissement.....	152	148
Report à nouveau (+ / -).....	16.014	14.383
Résultat de l'exercice (+ / -).....	850	1.631
TOTAL DU PASSIF	1.456.462	1.776.658

EN EUROS

	2002	2001
--	------	------

HORS BILAN**ENGAGEMENTS DONNES**

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	30.501	37.220
----------------------------------	--------	--------

ENGAGEMENTS DE GARANTIE.....	69.135	55.949
------------------------------	--------	--------

ENGAGEMENTS RECUS

ENGAGEMENTS DE GARANTIE.....	42.937	48.016
------------------------------	--------	--------

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2002

EN EUROS

	2002	2001
--	------	------

Intérêts et produits assimilés	52.713	85.881
--------------------------------------	--------	--------

Intérêts et charges assimilés	- 38.564	- 69.082
-------------------------------------	----------	----------

Revenus des titres à revenus variables	28	287
--	----	-----

Commissions (produits)	16.072	21.202
------------------------------	--------	--------

Commissions (charges)	- 1.847	- 3.384
-----------------------------	---------	---------

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociations	2.470	3.142
--	-------	-------

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	- 259	- 390
---	-------	-------

Autres produits d'exploitation bancaire	2.427	1.910
---	-------	-------

Autres charges d'exploitation bancaire	- 505	- 831
--	-------	-------

PRODUIT NET BANCAIRE	32.535	38.735
-----------------------------------	---------------	---------------

Charges générales d'exploitation.....	- 27.822	- 36.584
---------------------------------------	----------	----------

Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles	- 1.669	- 751
--	---------	-------

RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION.....	3.044	1.400
--	--------------	--------------

Coût du risque	- 1.986	575
----------------------	---------	-----

RESULTAT D'EXPLOITATION.....	1.058	1.975
-------------------------------------	--------------	--------------

Gains ou pertes sur actifs immobilisés		1.478
--	--	-------

Résultat courant avant impôt.....	1.058	3.453
-----------------------------------	-------	-------

Résultat exceptionnel	- 150	- 23
-----------------------------	-------	------

Impôt sur les bénéfices.....	- 54	- 783
------------------------------	------	-------

Dotations sur les reprises de FRBG et provisions règlementées ...	4	- 1.016
---	---	---------

RESULTAT NET	850	1.631
---------------------------	------------	--------------

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 23 mai 2003
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B	2.893,40 EUR
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	4.390,79 EUR
Azur Sécurité - Part "C"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	6.680,10 EUR
Azur Sécurité - Part "D"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	5.396,97 EUR
Monaco valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	363,19 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	17.105,50 USD
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	Sté Monégasque de Banque Privée	242,37 EUR
Monactions	15.02.1992	M.M.S. Gestion S.A.M.	Banque Privée Fideuram Wargny	559,97 EUR
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	243,27 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.318,09 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.392,15 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.498,40 USD
Monaco Court Terme	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.170,76 EUR
Gothard Court Terme	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	957,70 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	1.972,97 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	3.445,07 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.838,40 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30	30.10.1997	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.791,86 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace - USD	09.03.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	4.938,92 USD
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.159,38 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.087,04 USD
Monaction Europe	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	874,26 EUR
Monaction International	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	663,70 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30 BIS	06.08.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.534,41 EUR
Gothard Actions	25.09.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.456,58 EUR
CFM Court Terme Dollar	31.05.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.142,47 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 50	29.06.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.327,74 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15 BIS	09.07.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.963,82 EUR
Gothard Trésorerie Plus	15.12.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	1.107,92 EUR
HSBC Republic Monaco Patrimoine	05.07.2000	E.F.A.E.	HSBC Republic Bank (Monaco) S.A.	144,20 EUR
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	863,49 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	968,58 EUR
Capital Obligations Internationales	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.304,56 USD
Capital Croissance Internationale	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	774,65 USD
Capital Croissance Italie	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	751,26 EUR
Capital Croissance France	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	643,59 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	582,60 EUR
Capital Long terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	927,20 EUR
Monaco Globe Spécialisation	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.577,78 EUR
Compartiment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	327,96 USD
Compartiment Sport Equity Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	537,80 USD
Compartiment Sport Bond Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 22 mai 2003
Monaco Environnement Développement durable	06.12.2002	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	910,67 EUR
CFM Environnement Développement durable	14.01.2003	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	995,82 EUR

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 27 mai 2003
Natio Fonds Monte-Carlo "Court Terme"	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P.	3.249,54 EUR
Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P.	429,99 EUR

Le Gérant du Journal : Gilles Tonelli

455-AD

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO
